



COMPTE-RENDU N°11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 17 décembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 10 décembre 2015

PRESENTS : MM. - GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO - DEJEAN – BASTID – PILET - CHAUSSADE – GUILLAUME - LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL - WILLIAMS – LAGOUBIE - BLIN – AUXERRE RIGOULET - SALAT – CABROL – LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DUFOURGT – LEY - GALON.

EXCUSES /ABSENTS : MM.SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – GONTHIER - DELIBIE (procuration M.GABRIEL) – GIMENEZ (procuration M.PIEDFERT) – MARCADIER - DUHARD (procuration M.LACHAIZE) – DARRACQ (procuration M.LEY) – LAULANET.

Secrétaire de séance : M. Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

- Signature d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 500 000€ à un taux de 1.16% par an.
- Signature d'un prêt de 383 240€ pour financer les travaux de voirie 2015 auprès du Crédit Mutuel à un taux de 1.65%.
- Signature d'un prêt de 90 347€ pour financer l'achat d'un bus scolaire auprès du Crédit Mutuel à un taux de 1%.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que l'Attribution de Compensation Définitive
- Mise à disposition des locaux scolaires à la communauté de communes suite au transfert de compétence
- Fixation des tarifs des repas à domicile du CIAS
- Convention triennale de partenariat avec l'association Périgord Initiative
- Mutualisation du poste de responsable des espaces verts – propreté urbaine ainsi que le poste de responsable du service entretien des bâtiments de la commune de Montpon
- Création et suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à partir du 01 janvier 2016
- Régime indemnitaire – remplacement d'un responsable de service technique pendant les périodes de congés annuels.
- Attribution des marchés de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

- Admissions de titres en non valeur
- Admissions de titres en créances éteintes
- Décision modificative n°10 du budget principal pour la clôture de l'opération vélo route voie verte Basse Vallée de l'Isle
- Décision Modificative n°11 du budget principal pour modifier la subvention attribuée à L'Office de Tourisme
- Syndicat Départemental d'Energies – désignation d'un élu référent
- Questions diverses

Monsieur le Président demande au conseil communautaire s'il est favorable au rajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

- **Transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage**
- **Vélo route voie verte : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les fouilles archéologiques de la passerelle P2.**

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour du conseil.

1/ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que l'Attribution de Compensation Définitive

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Où l'exposé de Monsieur le Président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'avis favorable à la majorité exprimé par la CLECT sur le rapport définitif en date du 15 décembre 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de voter le rapport et les attributions de compensation définitives comme présentés en annexe, qui seront applicables à partir du 01 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le rapport présenté par le Président de la CLECT et les attributions de compensation définitives qui seront applicables à partir du 01 janvier 2016.

Vote : Pour : 24 Contre : Abstention : 5

Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges –
Communauté de communes Isle-Double-Landais - Version 4 décembre 2015

A - La communauté de communes Isle-Double-Landais

La communauté de communes Isle-Double-Landais est issue, suite au schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne (arrêté n°11-1722 du 28 décembre 2011) de la fusion de deux communautés de communes préexistantes:

- La communauté de communes Basse Vallée de l'Isle qui comprenait trois communes : Le Pizou, Menesplet et Moulin Neuf
- La communauté de communes Isle et Double à laquelle appartenait six communes : Echourgnac, Eygurande, Montpon-Ménesterol, Saint-Barthélémy, Saint-Martial, Saint-Sauveur.

La création de ce nouvel EPCI découle de l'arrêté préfectoral du Préfet de la Dordogne (arrêté n°2013147.0002 du 27 mai 2013).

Le régime fiscal de ces deux communautés de communes était antérieurement à la fusion celui de la fiscalité additionnelle.

Compte tenu,

- de la distorsion entre les compétences des deux communautés de communes précitées
 - de la volonté de construire un projet de territoire,
- la décision a été prise d'harmoniser les compétences qui avaient été transférées antérieurement par les communes aux deux établissements publics de coopération intercommunale.

En conséquence, les compétences de la communauté de communes Isle-Double-Landais ont été étendues dans les domaines suivants : voirie et écoles (tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement).

En ce qui concerne l'exercice des compétences,

- les communes de l'ex communauté de communes Basse Vallée de l'Isle avaient transféré l'intégralité de la voirie ainsi que le fonctionnement des écoles
- les communes de l'ex communauté de communes Isle et Double avaient transféré la voirie uniquement pour certaines communes.

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir la fiscalité à l'occasion du processus d'ajustement des compétences, le régime de la fiscalité professionnelle unique a été retenu dès la date de création de ce nouvel établissement public de coopération intercommunale.

B - Les principes

B-I - La problématique du transfert de charges